

AFFAIRE N° 16

PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ A BOIS-DE-NEFLES

CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN OEUVRE

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le secteur de Bois-de-Nèfles est promis à un fort développement résidentiel, induit par la proximité des Z.A.C. de Moufia.

Il importe que la collectivité puisse maîtriser des terrains afin d'y implanter, à terme, de grands équipements. C'est pourquoi, par délibération en date du 13 novembre 1989, le Conseil Municipal a décidé de lancer, dans ce secteur, les acquisitions d'un groupe de terrains largement inoccupés.

Cependant, d'importants travaux de viabilisation devront être réalisés, même en dehors du périmètre d'intervention prévu. Il convient, par ailleurs, d'offrir la possibilité de construire aux propriétaires concernés, et de densifier les terrains acquis.

En l'occurrence, la procédure d'aménagement concerté est la plus appropriée pour résoudre ces problèmes.

Préalablement à toute procédure de mise en oeuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté, il convient, pour la Commune, d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et les personnes concernés sur les objectifs poursuivis (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Je vous propose donc d'approuver l'organisation d'une exposition qui se tiendrait dans les Mairies Annexes de Bois-de-Nèfles et de Moufia, et de confier cette mission à la S.E.D.R.E. qui connaît parfaitement le quartier, puisqu'elle intervient déjà à titre des Z.A.C. I et II de Moufia.

Il vous appartiendra ensuite de délibérer sur le principe de la création effective de cette Zone d'Aménagement Concerté.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission URBANISME émet un avis favorable, et précise que la proposition de Z.A.C. inclut les terrains cadastrés sections CS n° 3-4-10-11-12 et BS n° 1.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*